

50 + 40 la Roumanie de la Seine

DÉPARTEMENT
de la
Normandie
CANTON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de REYAN

ARRONDISSEMENT
Rochefort

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON
Reyan

Séance du 25 AVRIL 1958

OBJET :
MUNICIPAL :
Municipaux
Municipaux

L'an mil neuf cent ~~cinquante deux~~ ^{le} ~~vingt six~~ ^{du} mois
d' avril , le Conseil Municipal de Reyan
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Ch. BUDOT Maire , en session | ordinaire
| extraordinaire
d'après convocations faites le 15 avril 19 58.

NOMBRE
de
Municipaux
pris part au vote :
20/30

Etaient présents : MM. RENAULT - Veysière -
Rochedereux - Frugot - Chamboulin - Belle
Ricolety - Bujard - Baudot - Douchet - Charcaud -
Couail - Penecq - Guillaud - Dougot - Dougnot

DATE
de la séance :
à la séance :

Était représenté : M. Bujard par B. Baudot
Absents : MM.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. BUDOT , ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

sur la demande des sociétés bénévoles,
considérant que dans l'intérêt même de l'
action l'activité de ces sociétés doit se
manifester à la belle saison,
et sous réserve que ces sociétés fournissent
au Receveur Municipal la documentation justi-
fiant leur demande de versement anticipé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ALLEROUVE

Le Rochelle, le 9 Mai 1952

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Husson.

Fait et délibéré à Rochelle

les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents

N'ont pas signé : MM.

acte a en lieu au
public, établir à
la désignation de
(Art. 51 de la loi
1884).

venir à la suite
ou les empêchés
(Art. 57 de la loi
de).